

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET PRESTATIONS DE SERVICES

Applicables au 1er février 2018 et modifiables sans préavis

Article 1 : Objet

DA Informatique délivre ses prestations au domicile du client particulier.

Les prestations de **DA Informatique** ont pour objet de former, accompagner, informer, assister le client ou toutes autres personnes du même foyer pour une utilisation familiale de son matériel informatique, multimédia ou de loisir numérique, dont il déclare être propriétaire. **DA Informatique** délivre des prestations également en boutique « 2av de Valady 12330 Valady » pour la vente, le remplacement de pièce informatique et téléphonique, la location matérielle virtuelle dont il déclare être propriétaire.

DA Informatique intervient sur demande expresse du client ; les parties ayant convenu au préalable de la nature de la prestation par devis, d'un prix horaire ou forfaitaire, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous. En cas d'absence du client le jour, à l'heure et au lieu convenu, et quel qu'en soit la cause, un nouveau rendez-vous pourra être proposé, majoré d'une pénalité de 24 € TTC (20 € HT).

DA Informatique est une société de maintenance informatique et téléphonique et de divertissement virtuel, **DA Informatique** ne peut en conséquence se voir reprocher une disponibilité immédiate.

Article 2 : Application des conditions générales de services

Les présentes conditions générales de prestations de services sont portées à la connaissance du client par lien hypertexte sur la page d'accueil du site www.dainformatique.fr à la rubrique «CGV». En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de prestations de services.

Article 3 : Prise de Commande

Il est rappelé que le client passe sa commande en magasin ou par email à l'adresse dainformatique12@gmail.com. De convention expresse entre le client et **DA Informatique**, la validation de la confirmation de cette demande d'intervention par le client vaudra signature, consentement irrévocable du client et preuve du contrat et de la connaissance des prix. Suite à cette prise de commande, **DA Informatique** sera juridiquement engagée à compter de la réception de celle-ci et de son règlement. Les mineurs non émancipés disposent d'une capacité résiduelle pour les actes que l'usage les autorisent à accomplir en raison de leur caractère modeste. En conséquence toute commande faite sans autorisation des parents ou tuteur légal sera présumée jugée par leurs parents ou tuteur légal comme ne dépassant pas ce caractère modeste, dans le cas contraire ceux-ci devront fournir une autorisation faute de quoi leur responsabilité serait engagée.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs des interventions s'entendent en euros toutes taxes comprises, sans aucun escompte. Ils sont ceux en vigueur au moment de la prise de commande acceptés par le client. Toute prestation donne lieu à une facturation.

Les tarifs sont indiqués sur «www.dainformatique.fr»

Article 5 : Limitations des prestations

Le client déclare être le propriétaire de l'installation sur laquelle **DA Informatique** intervient.

Le client doit être à même de fournir sur simple demande les factures d'achats de son équipement, les licences d'exploitation à jour des logiciels installés, les originaux des supports informatiques de ses mêmes logiciels (Cdrom, Dvdrom, disquette ou clé d'activation) ainsi que les manuels d'utilisations sur support papier ou électronique.

DA Informatique ne pourra intervenir, ou cessera son intervention, si l'installation ne correspond pas au caractère du (des) constructeur(s) et/ou distributeur(s) ou si elle présente un caractère pouvant mettre en danger le personnel de **DA Informatique**. De même, en cas d'inaccessibilité de l'équipement, autre que celle faisant l'objet de la prestation demandée, pour une raison extérieure à **DA Informatique**, tels que absence d'alimentation électrique, ou l'impossibilité d'accès au lieu où la prestation a été demandée. La prestation sera considérée comme entièrement due. Le client est réputé avoir pris, préalablement au début de l'exécution de la prestation, toutes les précautions pour sauvegarder ses données et ses logiciels installés sur l'équipement faisant l'objet de la prestation. La responsabilité de **DA Informatique** ne peut être engagée en cas de pertes totales ou partielles des données ou logiciels installés sur l'équipement du client.

Les délais d'intervention sont donnés à titre indicatif. Ils sont basés sur un délai moyen prévisionnel. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu à aucunes retenues, indemnités ou pénalités au bénéfice du client. Les délais indiqués sont en outre de plein droit suspendus par tout événement indépendant de la volonté de la Société et ayant pour conséquence de retarder la prestation.

Article 6 : Exonération de responsabilités

Le client est informé que l'intervention de **DA Informatique**, comme sa propre intervention entraîne la perte garantie constructeur à laquelle ne se substitue pas une garantie de **DA Informatique**. Le client reconnaît expressément et sans contestation possible l'exonération totale de **DA Informatique** de ce fait. De convention expresse entre les parties, **DA Informatique** n'est soumise, au titre des présentes, qu'à une obligation de moyens. En aucun cas, **DA Informatique** ne peut être responsable des dommages directs et indirects et/ou matériel et immatériels de dommages liés à un retard de livraison, de dommages liés à une non-conformité aux besoins du client ou de dommages dus à une cause indépendante de l'intervention de **DA Informatique**. La responsabilité de **DA Informatique** ne porte que sur le non-respect de ses obligations. De même, **DA Informatique** ne pourra être tenu responsable d'un préjudice financier ou commercial, ou même d'une autre nature causé directement ou indirectement par l'utilisation ou le fonctionnement du matériel.

Article 7 : Obligations de DA Informatique

DA Informatique s'engage à fournir la main d'œuvre à l'accomplissement des prestations définies dans l'objet.

Article 8 : Obligations du client

Le client s'engage :

à établir et entretenir un environnement physique de son installation conforme aux spécifications du constructeur et aux normes de sécurité,

à respecter les procédures d'utilisation des matériels (accessoires, consommables...) et en particulier ne procéder à aucune modification technique ou géographique,

à fournir les consommables et accessoires nécessaires aux intervenants de la prestation,

à être présent lors la prestation pendant toute sa durée et constater la fin de celle-ci,

à sauvegarder les informations contenues dans l'installation (données, logiciel, fichier...) préalablement à toute intervention,

à tenir à disposition la documentation technique remise par le constructeur et en cas de panne, tenter de reconstituer l'historique de l'apparition et du constat de celle-ci.

Le client est informé que l'ensemble des frais, quels qu'ils soient, afférents à l'exécution des prestations de **DA Informatique** et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par **DA Informatique** sont et restent à sa charge. En aucun cas, le client ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Le client se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments gênant pour assurer la prestation.

Article 9 : Règlement

Validée d'un commun accord entre le client et **DA Informatique** lors de la commande, figurant sur le devis remise au client et signé par lui avant le début de la prestation.

Le règlement est fait dès la fin de la prestation par carte-bancaire, virement ou espèces directement au représentant de **DA Informatique**. Une facture est envoyée par courrier électronique au client dans un délai de 7 jours francs après le règlement. À la demande expresse du client, une facture peut lui être envoyée par courrier. Les représentants de **DA Informatique** sont habilités à procéder à l'encaissement des factures.

Tout retard de paiement entraîne des frais financiers d'un montant égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce. De plus tout incident bancaire entraîne le paiement par le client des frais bancaires supportés par **DA Informatique** plus 2% du montant de l'impayé correspondant aux frais de gestion. Toute inexécution totale ou partielle de l'une de ces obligations entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes encore dues à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de toute livraison.

Le tarif des prestations est modifiable sans préavis.

Article 10 : Droit de rétractation

En cas de commande, celui-ci dispose d'aucun droit de rétractation si l'achat a été effectué en magasin. Le droit de rétractation ne peut s'exercer dans le cas où la prestation est pleinement exécutée avec l'accord préalable du client avec un devis signée.

Il ne peut s'exercer dans le cas d'une demande d'intervention répondant à des critères d'urgences.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client

dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de **DA Informatique** – 2 av de Valady 12330 Valady.

Le client autorise **DA Informatique** à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse email pour lui communiquer des offres commerciales et/ou communiquer à d'autres entreprises les données le concernant.

A défaut, le Client notifiera **DA Informatique** de son refus de voir ses données utilisées et/ou communiquées, par courrier ou par email précisant ses nom, prénoms, adresse, adresse email ou de s'inscrire sur la liste «Robinson Stop-publicité» en écrivant à l'UFMD, 60 rue de la Boétie, 75008 Paris.

Article 13 : Loi applicable

De convention expresse, le présent contrat sera gouverné par le Droit français.

Article 14 : Tribunal compétant

Le tribunal compétent est le tribunal de commerce de Rodez